

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2025-054

**Le 17 novembre deux mil vingt cinq**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, M. AGATHOCLEOUS

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme DUC (au profit de Mme PARIOT),

**ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS** : M. MARTIN ; Mme KHERRA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

#### **Objet : Convention de passage et de balisage signée avec l'Association Rhône-Alpes des Amis de Saint Jacques**

Le projet de création et de balisage d'une bretelle d'accès des Chemins de Compostelle partant de Villefranche sur Saône vers l'Arbresle est en cours de finalisation.

Cette bretelle permettra aux pèlerins partant de Villefranche sur Saône de rejoindre l'Arbresle puis le chemin de Compostelle venant de Lyon vers le Puy en Velay.

Depuis l'Arbresle, le chemin vers le Puy en Velay est déjà balisé et fait l'objet de nombreux passages.

Pour permettre à l'association de mettre en place le balisage, il est nécessaire de signer une convention de passage et de balisage avec les communes traversées.

Le balisage sera réalisé et entretenu par l'association Rhône Alpes des Amis de Saint-Jacques.

Le tracé à Limas emprunte (dans le sens Villefranche/Pommiers) la rue Jean-Baptiste Martini, le rond-point Berlioz (square du Souvenir), le rond-point Bayard/Chemin du Loup, l'Avenue de la Libération, l'avenue de la Corniche, la rue du Général de Gaulle, le chemin des Charretiers, la rue des Sabrinières et la montée de Buisante.

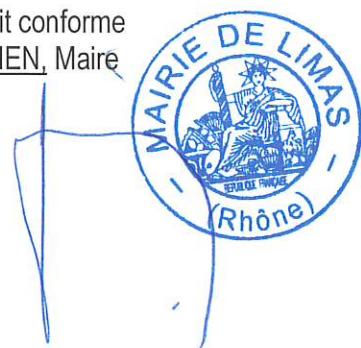
Ces voies appartiennent au domaine public.

La convention précise les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 P ID: 069-216901157-20251117-2025054-DE à signer la convention de passage et de balisage avec l'Association Rhône-Alpes des Amis de Saint Jacques.

Pièces jointes : Convention + Carte bretelle de Liaison de Villefranche à l'Arbresle

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire





Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 069-216901157-20251117-2025054-DE

## Association Rhône-Alpes des Amis de Saint-Jacques

Association fondée le 10 mars 1993

Déclarée le 16 mars 1993 sous le numéro 141239811

### Délégation du Rhône

#### Responsable Commission Balisage des chemins du Rhône

ROUSSELOT Olivier

7 Allée des Becfigues

69160 – Tassin la Demi-Lune

Tel : 06 42 83 09 63

Courriel : [rousselot.o@gmail.com](mailto:rousselot.o@gmail.com)

## CONVENTION de PASSAGE et de BALISAGE

Entre les soussignés,

Monsieur le Maire de la commune de LIMAS (69400) et l'association Rhône-Alpes des Amis de Saint-Jacques - délégation du Rhône domiciliée 5 Place Saint Jean, Lyon 5ème, représentée par Mme Agnès CHAPPELET, présidente de l'association Compostelle en Rhône Alpes et M Hervé DESBREST, délégué du Rhône.

Il a été convenu ce qui suit :

- ✓ Le Maire de la commune de LIMAS autorise le passage sur les chemins, routes, et rues de la commune, ainsi que le balisage en vue de la création de d'une bretelle d'accès entre Villefranche Sur Saône et l'Arbresle pour rejoindre le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle reliant Genève au Puy-en-Velay. Chacun pourra parcourir cet itinéraire ouvert au public sous sa propre responsabilité de randonneur.
- ✓ La commune s'engage à respecter le balisage qui sera réalisé et entretenue par l'association des Amis de Saint-Jacques du Rhône.
- ✓ L'association s'engage à recommander aux pèlerins, dans ses publications descriptives de l'itinéraire, de ne pas s'écartier du chemin balisé, de ne pas faire du feu, de ne laisser aucun détritus, de respecter la flore, l'élevage et les cultures.
- ✓ Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès de ses chemins, routes et rues ou souhaiterait modifier ou révoquer définitivement l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir l'association avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à cette dernière la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la diffusion.

Fait à Lyon le

Le Maire

Pour l'association des amis de Saint-Jacques du Rhône  
Olivier ROUSSELOT

Bretelle de liaison de Villefranche à L'Arbresle -  
Portion VILLEFRANCHE SUR SAONE - LIMAS

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 069-216901157-20251117-2025054-DE

Bergier  
Levaillant